

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE

Première séance extraordinaire du mois d'avril 2019 tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances, mardi le 16 avril 2019 à laquelle sont présents les conseillers, Luc Arseneault, Jonathan Fleury, Sylvio Bourgeois, Stéphane Normandin, Louis Lemay, sous la Présidence de monsieur le Maire Pierre Désaulniers, formant quorum.

Le Directeur général monsieur Sylvain Privé et la Secrétaire-trésorière madame Maryse Grenier sont également présents.

Un avis de convocation écrit de la séance extraordinaire de ce jour a été remis à tous les membres du Conseil municipal. Les membres du Conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

**ORDRE DU JOUR**

Rés. 19-98

**ADOPTION**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé après avoir rayé les items suivants :

- 3- B.** Règlement d'emprunt no 496 (acquisition d'un véhicule sécurité incendie)
  - a)** Adoption
  
- 4- A.** Contrat nivelage des rues non pavées
  - B.** Contrat lignage des rues

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**DOSSIER FINANCIER**

**RÈGLEMENT NO 494**

**TRAVAUX D'ASPHALTAGE ET DE VOIRIE**

Rés. 19-99

Règlement numéro 494 décrétant une dépense de 516 000 \$ et un emprunt de 516 000 \$ pour des travaux d'asphaltage et de voirie.

**ATTENDU QUE** les rues Hélène-Caron et Léanne ainsi qu'une partie des rues Guimont, des Saules et Lise ne sont pas pavées;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal est d'avis que le développement résidentiel dans ces secteurs est suffisamment avancé pour justifier la réalisation du pavage de ces rues;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du Conseil municipal tenue le 4 mars 2019 et que le projet de règlement a été déposé à la séance régulière du 1er avril 2019 par monsieur le conseiller Luc Arseneault;

## **SUITE ITEM « RÉS. 19-99/RÈGLEMENT NO 494 »**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Fleury et résolu que le Conseil municipal décrète ce qui suit :

### **ARTICLE 1.**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2.**

Le Conseil municipal est autorisé à exécuter des travaux d'asphaltage et de voirie tel que défini dans le bordereau d'estimation préparé par monsieur Stéphane Laroche, Directeur des travaux publics de la Municipalité, en date du 28 mars 2019, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par madame Maryse Grenier, Secrétaire-trésorière, en date du 28 mars 2019, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

### **ARTICLE 3.**

Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 516 000 \$ pour les fins du présent règlement.

### **ARTICLE 4.**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 516 000 \$ sur une période de 20 ans.

### **ARTICLE 5.**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **ARTICLE 6.**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### **ARTICLE 7.**

Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**SUITE ITEM « RÉS. 19-99/RÈGLEMENT NO 494 - ARTICLE 7 »**

Le Conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 AVRIL 2019.

---

Maire

---

Secrétaire-trésorière

**DOSSIERS D'URBANISME**

**RÈGLEMENT NO 337-2019-01**

**MODIFICATION DE ZONAGE ZONES 311 & 313**

Rés. 19-100

**ADOPTION**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal adopte le règlement no 337-2019-01 modifiant le règlement de zonage no 337 afin d'ajuster le découpage des zones 311 et 313.

ONT VOTÉ POUR :      Monsieur le conseiller Luc Arseneault  
                                 Monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois  
                                 Monsieur le conseiller Stéphane Normandin  
                                 Monsieur le conseiller Louis Lemay

ONT VOTÉ CONTRE : Monsieur le conseiller Jonathan Fleury

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

**RÈGLEMENT NO 337-2019-02**

**MODIFICATION DE ZONAGE ZONES 332 & 333**

Rés. 19-101

**ADOPTION**

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu que le Conseil municipal adopte le règlement no 337-2019-02 modifiant le règlement de zonage no 337 afin d'ajuster le découpage des zones 332 et 333.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Rés. 19-102

**ADOPTION**

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que cette séance extraordinaire soit close.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière